

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2007
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL SEPT

et le 25 octobre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., GIROUD C., Mmes REY AM., NAVA N., MM. JOURDAN A., CHARMEIL A., Mme PAYM D, M. RUBICHON J., Mme TUAILLON C., MM. PERRIN M., BOROT M., GILOZ A., BABOY JF., Mme FANGEAT F., MM. BALESTAS JY., LAGIER T., Mmes GIROUD L., LAUBÉPIN MC., MM. CHANRON JM., DUMOULIN P.

Membres absents représentés :

Mme LUCIANI M., M. PAVY A., Mmes PRINCIC MC., KHANTOUCHE M., PELLINI C., GUERRE-GENTON V., Mme REPITON I., RIOU J., REVOL G.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 25 octobre, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Lucile GIROUD, conseillère municipale, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 17 septembre 2007.

Après information des décisions municipales N°2007.071, N°2007.072, N°2007.073, N°2007.074, N°2007.075, N°2007.076, N°2007.077, N°2007.078, N°2007.079, N°2007.080, N°2007.081, N°2007.082, N°2007.083.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Modification partielle du P.O.S sous le régime juridique du P.L.U - Numéro 3 - Règlement des secteurs UI

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2000 ayant approuvé le P.O.S,

Vu la délibération du 22 janvier 2001 ayant approuvé la modification partielle n°1,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2007 ayant approuvé la modification partielle n°2,

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la modification partielle numéro 3 du Plan d'Occupation des Sols.

Pour permettre l'implantation éventuelle de certaines activités soumises à autorisation dans la zone UIa, il convient de procéder à une modification partielle du P.O.S conformément aux articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Le P.O.S de la Commune ayant été approuvé le 21 février 2000, la concertation préalable prévue à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, n'est pas obligatoire.

La modification du Plan d'Occupation du Sol, après enquête publique, fera l'objet d'une délibération pour approbation du Conseil Municipal.

Aussi et afin d'atteindre cet objectif, le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) de procéder à la modification du P.O.S sur ce secteur UIa et de le classer en secteur UI
- 2) de saisir le Président du Tribunal Administratif afin que ce dernier procède à la nomination d'un commissaire enquêteur

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord sur les objectifs exposés par Monsieur Le Maire.

- **VOTE, à l'unanimité**

2 - Objet : Aménagement de la Maison du Conseil Général Territoire Sud Grésivaudan à Saint-Marcellin – Signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Saint-Marcellin et le Conseil Général de l'Isère pour la construction de la Maison du Conseil Général Territoire Sud Grésivaudan à Saint-Marcellin.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, confiant la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Saint-Marcellin, a été signée le 5 décembre 2006.

Le programme prévoyait l'installation de 51 postes de travail. A l'issue des déconcentrations, et notamment celle des services autonomie prévue en décembre 2007, 63 postes de travail devraient finalement être installés.

Afin de répondre à ce programme modifié, l'architecte a proposé une solution qui consiste :

- à installer la salle de réunion de 60 places prévue initialement dans l'emprise d'un plateau, dans le bâtiment en extension, au 1^{er} étage au-dessus du hall d'accueil,
- à installer les locaux techniques et les archives, prévus initialement dans l'emprise des plateaux, au 2^{ème} étage du hall d'accueil.

Cette solution entraîne la construction de 320 m² neufs supplémentaires.

Par ailleurs, la mise en application de la nouvelle norme RT 2005, concernant l'isolation thermique, entraîne un surcoût non prévu dans le coût du programme.

En conséquence, le montant de 2 487 680 € TTC prévu dans la convention initiale doit être porté à 2 978 040 € TTC.

L'avenant de la maîtrise d'ouvrage désignée, joint en annexe, précise les conditions d'extension de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Saint-Marcellin et le Conseil Général de l'Isère pour la construction de la Maison du Conseil Général Territoire Sud Grésivaudan à Saint-Marcellin.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

- **VOTE,**

POUR = 24

ABSTENTIONS = 05

3 - Objet : Ancienne manufacture – Construction du 4^{ème} escalier - Résiliation des marchés en cours

Le Maire rappelle :

- la délibération du 6 octobre 2003 approuvant les travaux de construction d'un 4^{ème} escalier extérieur dans l'Ancienne Manufacture, rue du Colombier.
- la délibération du 5 mars 2004 autorisant Mr le Maire à signer les marchés de travaux des différents lots attribués après appel d'offres.

- les modifications du programme de construction de cet escalier à la suite de la décision du Conseil Général d'installer la Maison du Sud Grésivaudan par acquisition et aménagement des 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment A et construction d'une unité d'accueil au rez de chaussée, extérieure au bâtiment.

Ainsi, ce 4^{ème} escalier, réservé à l'usage exclusif des services du Conseil Général sera également acquis par celui-ci.

En conséquence, le projet initial est à revoir pour être intégré dans le projet global de la Maison du Sud Grésivaudan.

Les travaux de ce 4^{ème} escalier sont à ce jour terminés pour les lots gros œuvre, charpente couverture et menuiseries extérieures. Les autres lots n'ont pas été commencés.

Il convient alors de procéder à la réception des travaux effectués et à la résiliation de l'ensemble des marchés passés pour cette opération y compris le marché de maîtrise d'œuvre avant de procéder à une nouvelle étude de définition des travaux et passation des nouveaux marchés correspondants.

<i>Marchés</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Montant du marché</i>	<i>Montant réalisé</i>
Maîtrise d'œuvre	Alain François	24 164.39 €	22 623.39 €
Lot 1 : gros œuvre	Dherbey-coux	190 043.96 €	162 744.46 €
Lot 2 : charpente, couverture et zinguerie	Les charpentiers du Grésivaudan	14 037.79 €	12 487.30 €
Lot 3 : menuiseries extérieures	Jannon	7 696.67 €	7 542.74 €
Lot 4 : menuiseries intérieures	Rousset et fils	11 245.99 €	-
Lot 5 : cloisons, doublage et isolation	STAIPP	14 158.62 €	-
Lot 6 : carrelages et faïences	SCS	11 726.40 €	-
Lot 7 : peinture	SDFP	23 019.22 €	-
Lot 8 : électricité	Rousselet	20 097.69 €	-
Lot 9 : plomberie	ITM Chabert	18 359.80 €	-
Lot 10 : ascenseur	Schindler	30 498.00 €	-
Lot 11 : serrurerie	Marion	5 977.61 €	-

La résiliation sera prononcée après exécution des formalités prévues à l'article 46 du CCAG Travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de prononcer la résiliation des marchés passés avec les entrepreneurs suivants :

<i>Marchés</i>	<i>Titulaires</i>
Maîtrise d'œuvre	Alain François
Lot 1 : gros œuvre	Dherbey-coux
Lot 2 : charpente, couverture et zinguerie	Les charpentiers du Grésivaudan
Lot 3 : menuiseries extérieures	Jannon
Lot 4 : menuiseries intérieures	Rousset et fils
Lot 5 : cloisons, doublage et isolation	STAIPP
Lot 6 : carrelages et faïences	SCS
Lot 7 : peinture	SDFP
Lot 8 : électricité	Rousselet
Lot 9 : plomberie	ITM Chabert

Lot 10 : ascenseur	Schindler
Lot 11 : serrurerie	Marion

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

- **VOTE,**

POUR = 24

ABSTENTIONS = 05

4 - Objet : Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales

Le Maire expose qu'il convient de signer une nouvelle convention avec le Conseil Général concernant la fourniture de sel utilisée pour la viabilité hivernale des voies communales de la ville.

Jusqu'à la mise en application des lois de décentralisation, le sel était fourni par la Direction Départementale de l'Équipement.

Aujourd'hui, les routes nationales ayant été transférées au Département ; c'est ce dernier qui gère le silo de stockage des Echavagnes.

La fourniture de sel se fera selon les modalités techniques et financières suivantes :

- la commune s'approvisionnera en sel sur les stocks du Territoire du Sud Grésivaudan (Conseil Général de l'Isère) ;
- le chargement se fera avec le matériel des services techniques et aura pour seul responsable la commune ;
- le prix du chlorure de sodium est fixé à 61 € la tonne.

Un état récapitulatif sera dressé en fin de saison hivernale afin que la commune s'acquitte des sommes dues.

Les prix unitaires de la fourniture de sodium seront revalorisés chaque année et notifiés par le Conseil Général à la Ville.

La durée de la convention est conclue pour la saison hivernale et sera renouvelée par reconduction expresse pour la campagne suivante au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.

La convention peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 1^{er} mai de chaque année par lettre recommandée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention avec le Conseil Général concernant la fourniture de sel utilisée pour la viabilité hivernale des voies communales de la ville.

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Objet : Convention avec le Conseil Général de l'Isère concernant l'opération « Mille arbres, mille haies »

Le Maire expose qu'il convient de signer une nouvelle convention avec le Conseil Général de l'Isère concernant l'opération « Mille arbres, mille haies ».

Considérant que le maintien de la biodiversité et la mise en place d'un réseau d'espaces protégés en Isère sont des enjeux majeurs, il faut gérer un certain nombre de milieux favorables à la faune et la flore afin de préserver des espaces d'échanges entre ceux-ci.

A ce titre, le département souhaite, par l'intermédiaire de cette opération expérimentale, soutenir les espaces naturels avec le projet de plantation d'arbres fruitiers patrimoniaux ainsi que des haies d'essences locales.

Cette convention a pour but d'inciter les communes et leurs citoyens à planter des arbres fruitiers et des haies à prix réduits.

En ce qui concerne les plantations, le nombre d'arbres fruitiers et d'arbustes est limité à :

- 3 arbres fruitiers minimum et 6 maximum entre 5 types de d'arbres de 3 variétés chacun, par famille ;

- 3 lots de haies minimum et 10 maximum en mélange obligatoire de 7 arbustes, par famille.

La campagne d'inscription des habitants a conduit à acheter pour 35 inscrits :

- 115 arbres fruitiers
- 112 lots d'arbustes de haies

La Commune s'engage à financer l'opération à hauteur de 20 % de la somme totale HT et à produire un dossier complet du suivi de cette opération.

Le Conseil Général et la Région s'engagent à participer à hauteur de 20 % du montant total HT.

La durée de cette convention est d'un an.

La Commune s'engage à fournir tout document demandé par le Conseil Général destiné à un éventuel contrôle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention avec le Conseil Général concernant l'opération « mille arbres, mille haies ».

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **VOTE,**

POUR = 24

CONTRE = 05

6 - Objet : Centre Montagnard de Collet d'Allevard - année 2008. Organisation des classes de neige - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il a émis un avis favorable à l'organisation des classes de neige au Centre Montagnard du Collet d'Allevard. Ces classes de neige pourraient fonctionner du 07 au 19 janvier 2008.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'hébergement et la participation à prendre en charge par la ville et les familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** que le prix journalier demandé aux familles sera calculé en fonction d'un quotient défini suivant :

- Le revenu imposable 2006/12 + toutes les prestations familiales (sauf l'APL)

Nombre de parts fiscales

La famille se verra appliquer le tarif défini ci-après en fonction du calcul du quotient :

Quotient Familial	Part famille	Part ville
Moins de 218,75	5,92	51,58
De 218,76 à 306,25	7,07	50,43
De 306,26 à 381,25	8,52	48,98
De 381,26 à 468,75	12,27	45,23
De 468,76 à 556,25	14,72	42,78
De 556,26 à 643,75	17,67	39,83
De 643,76 à 818,75	21,22	36,28

De 818,76 à 906,25	à 25,44	32,06
Plus de 906,25 et extérieurs	30,53	26,97

- **Décide** que les enfants des communes limitrophes se verront appliquer le tarif maximum De plus, pour permettre aux familles d'assumer plus facilement le coût du séjour, il sera permis d'effectuer le paiement en 5 mensualités selon l'échéancier suivant :

1^{er} versement : le 27 décembre 2007

2^{ème} versement : le 24 janvier 2008

3^{ème} versement : le 21 février 2008

4^{ème} versement : le 20 mars 2008

5^{ème} versement : le 24 avril 2008

- **Dit** que chaque instituteur d'une classe percevra une indemnité forfaitaire de 277 euros pour la durée du séjour.

- VOTE, à l'unanimité

7 - Objet : Recensement de la population 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement général de la population aura lieu du 17 janvier 2008 au 16 février 2008 conformément aux directives de l'INSEE et au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003.

Il convient de recruter des agents recenseurs et de fixer le montant de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de recruter 17 agents recenseurs qui procéderont au recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2008.

- **Décide** de les rémunérer :

- en fonction des imprimés collectés soit 4 € par feuille de logement
- du rendu des documents soit 100 €
- un forfait de 17 € pour chaque séance de formation

- VOTE, à l'unanimité

8 - Objet : Approbation du projet de charte révisée du parc naturel régional du Vercors

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Classé pour une durée de 10 ans à compter de septembre 1997, le Parc Naturel Régional du Vercors a engagé la procédure de renouvellement de son classement pour une nouvelle période de 12 ans.

De janvier 2005 à janvier 2007, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de très nombreuses concertations avec les acteurs et les partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Ce projet de charte constitué d'un rapport, d'un plan au 1/100 000^e et de deux plans au 1/40 000^e pour les secteurs des Quatre Montagnes et du Vercors Drômois a été soumis à une enquête publique au début de l'été 2007. Le comité syndical du Parc réuni le 22 septembre 2007 a approuvé la charte suite aux conclusions de la Commission d'enquête.

La charte révisée est maintenant adressée à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes et d'agglomération et des Départements concernés par la proposition de périmètre de révision. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération.

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique, d'environnement et d'aménagement, les établissements publics de coopération intercommunale concernés par la proposition de périmètre sont amenés à approuver le projet de charte révisée et à adhérer à l'organe de gestion du Parc.

Le projet de charte révisée sera ensuite adressé à la Région Rhône-Alpes chargée de présenter la demande de renouvellement de classement au Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

A la faveur de cette révision, le Parc Naturel Régional du Vercors propose à la commune de Saint-Marcellin d'adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la charte révisée du Parc Naturel Régional du Vercors
- **Sollicite** son adhésion au Syndicat Mixte de gestion en tant que Ville Porte

- **VOTE,**

POUR = 24

ABSTENTIONS = 05

9 - Objet : Représentant du Conseil Municipal : Élection

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Madame Marlène KHANTOUCHE, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal :

- **Désigne Madame Anne-Marie REY** pour siéger à Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'unanimité.

10 - Objet : 90ème Congrès des Maires de France

Le 90ème congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 20 au 22 novembre 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mesdames Anne-Marie REY, Danièle PAYM, Messieurs André CHARMEIL et Michel PERRIN à participer à ce congrès et de prendre en charge les frais d'inscriptions et de déplacements afférents à ce congrès.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Mesdames Anne-Marie REY, Danièle PAYM, Messieurs André CHARMEIL et Michel PERRIN à participer au 90ème congrès des Maires de France à Paris.

- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscriptions et de déplacements pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

Mesdames Anne-Marie REY, Danièle PAYM, Messieurs André CHARMEIL et Michel PERRIN ne participent pas au vote.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21h30.

Saint-Marcellin, le 29 octobre 2007.

La secrétaire de séance,
Lucile GIROUD

Le Maire,
Jean-Michel REVOL